### Femmes handicapées (art. 6) (Attention, problème avec commentaires lignes 196 et suivantes. Voir avec NMN)

#### Question 6 : Donner des renseignements sur les mesures prises pour : a) Prévenir les formes multiples et croisées de discrimination à l’égard des femmes et des filles handicapées et intégrer l’égalité des sexes dans les textes de loi et principes généraux relatifs au handicap, et le handicap dans ceux qui concernent les femmes ;

En dehors de l’adaptation des trois loi anti discrimination (voir commentaires sur l’article 5), le BDF n’a pas pu constater de changement important, ni dans les mentalités ni dans les législations[[1]](#footnote-1) [[2]](#footnote-2).

La thématique des femmes en situation de handicap figure dans le programme de travail de la Conférence Interministérielle (CIM). Nous essaierons de partager les meilleures pratiques et de travailler en étroite collaboration avec la CIM droit des femmes afin d'accorder une attention particulière à l'intersectionnalité entre le genre et le handicap..

Plusieurs questions doivent être traitées d'urgence : la stérilisation forcée, la violence gynécologique, la situation des femmes en situation de handicap dans l’accès à la formation et sur le marché du travail. [[3]](#footnote-3)

Les situations de discrimination auxquelles sont confrontées les femmes et les jeunes filles en situation de handicap sont trop souvent liées à des problèmes d’accessibilité au sens large : accessibilité physique, mais aussi accès à l’information sous toutes ses formes, à l’éducation, aux systèmes d’alerte, à la prévention, aux procédures de recours... Un travail en amont pour supprimer les barrières de toutes sortes constituera une étapes importante pour diminuer les discriminations. (Apport Comité suivi 2023-04-27).

Le BDF constate que les tests « genre » ont été instaurés à différents niveaux de pouvoir. Cependant, leur impact est loin d’être suffisant pour prévenir les discriminations multiples et croisées à l’égard des femmes et des filles handicapées.

Pour les victimes, la difficulté est d’autant plus grande du fait du morcellement des compétences entre différentes Institutions chargées de garantir l’égalité des chances. En l’occurrence, si elles considèrent être discriminées sur base de leur handicap, elle devra se tourner vers UNIA et si elles considèrent que la discrimination se base sur leur genre, elle devra s’adresser à l’Institut pour l’égalité des hommes et des femmes (IEFH), si elle estime que d'autres droits de l'homme ont été violés indépendamment de la discrimination, elle doit s'adresser à l’Institut Fédéral pour la Protection et la Promotion des Droits Humains (IFDH) ou, dans le cadre des compétences flamandes, au Vlaamse Mensenrechteninstituut .…

La femme ou la jeune fille en situation de handicap discriminée voulant faire reconnaître ses droits du fait d’une discrimination croisée devra donc activer son dossier à l’égard de deux instances différentes. Une telle complexité dissuade les personnes de porter plainte. C’est une situation qui oblige aussi à interpréter avec beaucoup de précaution les éléments statistiques qui ne sont bien évidemment pas le reflet de la réalité des vécus.

##### Des procédures d’analyse d’impact de la réglementation « pro forma », malheureusement

Au sens de la loi du 15 décembre 2013, une **analyse d’impact de la réglementation (AIR)** est une évaluation, préalable à la décision, des conséquences potentielles des projets de réglementation, dans les domaines économique, social, environnemental ainsi que sur l’autorité publique, présentée de manière intégrée.

Dans la pratique, l’AIR se réduit systématiquement à une procédure formelle. Elle est souvent réalisée à un stade très avancé du processus de rédaction et de négociation du texte de loi. Elle se limite à un exercice d’écriture complété juste avant d’introduire le dossier en Conseil des ministres. **Elle n’a donc aucune influence sur la prise en compte réelle de la problématique dans le processus de réflexion et de décision de la mesure.**

Les fonctionnaires en charge de l‘Analyse d‘impact sont d’avis que cette analyse devrait arriver en tout début de processus de décision, ce qui n‘est pas le cas. Il y a entre 3 et 400 analyses d’impact par an. Il n’y a jamais de question de fond concernant leur contenu émanant des cabinets ministériels ou des membres du Parlement[[4]](#footnote-4).

Il est interpelant de constater qu’il n’y a plus eu de rapport du Comité d’analyse d’impact depuis 2016[[5]](#footnote-5). Si le processus pouvait être intéressant, il semble, hélas, avoir fait long feu.

Formellement, il est intéressant de savoir que l’Institut pour l’Egalité des Femmes et des Hommes est représenté au sein du Comité d’analyse d’impact[[6]](#footnote-6). Cela devrait permettre au gouvernement d’être correctement informé en matière de discrimination sur base du genre et d’en tenir compte de manière correcte dans son travail. Pour autant, le gouvernement n’est pas correctement informé à ce niveau sur l’impact sur les femmes et les filles en situation de handicap.

Le fait que la Belgique s’implique au niveau international pour promouvoir la lutte contre les discriminations à l’égard des femmes et des jeunes filles est certes positif (COSP & Union européenne). N’est-il pas temps de joindre la parole aux actes ? Cela devrait se traduire concrètement, en Belgique par de réelles avancées législatives et une intégration concrète des compétences entre les organismes compétents. Ce qui n’est pas le cas actuellement.

#### Question 6 : Donner des renseignements sur les mesures prises pour : b) Donner aux femmes et aux filles handicapées les moyens d’être autonomes, aux niveaux fédéral, régional et communautaire, notamment en leur permettant d’accéder à l’éducation et à l’emploi.

##### Promouvoir une éducation inclusive

**Il est important d’éviter d’orienter les femmes et les filles en situation de handicap vers des filières d’études traditionnellement plus féminines et qui ne conduisent pas suffisamment à l’emploi.** Progresser vers la mise en place d’un enseignement inclusif serait, vraisemblablement, une bonne manière de progresser en ce sens.

Comme l’a largement démontré le baromètre enseignement publié par UNIA en 2017, les formations et apprentissages s’inscrivent encore trop souvent dans une logique différenciée selon les genres[[7]](#footnote-7). Le handicap accentue ce phénomène à l’égard des filles.

##### Les politiques d’emploi en question

Les femmes en situation de handicap, en Belgique, ont un taux d’emploi inférieur aux hommes en situation de handicap et sont donc plus confrontées au risque de pauvreté [[8]](#footnote-8) [[9]](#footnote-9). L’EDF a cité dans son récent rapport (2023) (p. 37 et 38) que la Belgique a le taux d'emploi le plus bas pour les femmes handicapées. Il s'agit d'un taux d'emploi inférieur à 20 %[[10]](#footnote-10).

Ces chiffres ne sont pas nouveaux. Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap reste particulièrement faible en Belgique. En 40 ans, ce taux n'a guère évolué, malgré l'existence de différents systèmes de "primes à l'emploi pour les personnes handicapées" financés par les "Fonds sociaux européens (FSE)". **Année après année, la Belgique affiche l'un des pires taux d'emploi en Europe pour les personnes en situation de handicap et plus particulièrement pour les femmes et les jeunes filles**.

Parallèlement, les régions constitutives de la Belgique fédérale ont fait de nombreuses déclarations d'intention sur l'emploi des personnes handicapées et la lutte contre la pauvreté. En 15 ans, les taux n’ont pas bougé. La Belgique a donc encore beaucoup à faire en matière d'emploi des personnes handicapées et d'égalité des sexes sur le marché du travail. Ainsi, les quotas d'emploi de personnes handicapées dans le secteur public ne sont pas non plus atteints. Il n’y a pas de quotas dans le secteur privé[[11]](#footnote-11).

La ministre de la fonction publique a annoncé, en 2022, qu’une procédure de sélection accélérée sera mise en place pour l’engagement de personnes en situation de handicap dans la fonction publique. Le BDF sera attentif aux résultats concrets de ces mesures, en particulier en ce qui concerne ‘engagement de femmes en situation de handicap.

Il est aussi important d’accorder suffisamment d’attention aux parents de personnes en situation de handicap. Ce sont le plus souvent les mères qui hypothèquent partiellement ou complètement leur vie professionnelle pour apporter des soins à leur enfant. Cela ressort très clairement des chiffres publiés pour la Flandre par le Vlaamse Gendermonitor : 71,1% des parents qui recourent au crédit temps pour s’occuper de leur enfant en situation de handicap sont des mères, alors que 28,9% sont des pères[[12]](#footnote-12).

##### Persistance des carences en matières de statistiques exploitables

L'absence de données statistiques ventilées par sexe, âge et handicap, non segmentées et suffisamment détaillées, est sans aucun doute l'un des obstacles au développement de la législation, à la prise de décisions et au renforcement des capacités institutionnelles nécessaires pour suivre les progrès réalisés dans l'application des dispositions de la Convention. De plus, les réformes de l’Etat successives ont amené un manque de clarté. La collaboration entre les entités, pourtant nécessaire, n’existe pas, ce qui entraine des dysfonctionnements importants (effets pervers liés à des réglementations non intégrées). Depuis 2023, une groupe de travail “statistiques” a été créé par la conférence interministérielle famille (CIM). Il est trop tôt pour pouvoir en mesurer les résultats.

Le BDF demande davantage d'études et de recherches qui permettront à la Belgique de disposer de plus de données chiffrées et de connaissances sur la situation actuelle, les besoins et les lacunes afin de mener des actions ciblées, réellement efficaces. Plus spécifiquement, le BDF demande une analyse détaillée de l'évolution et des difficultés de la participation au marché du travail des femmes en situation de handicap, afin de disposer de statistiques suffisantes sur lesquelles s'appuyer. Les femmes et les filles en situation de handicap sont souvent confrontées à un double désavantage en matière d'emploi et de mise en œuvre des plans d'emploi.

##### L’exemple par le sport !

Lors des Jeux paralympiques de Tokyo, les primes de médailles pour les sportives en situation de handicap étaient inférieures aux primes de médailles pour les sportifs en situation de handicap. Le BDF s'est adressé aux ministres concernés à ce sujet, qui ont répondu positivement. Toutefois, la décision dépend des fédérations sportives. Depuis, rien ne semble bouger en la matière.

Des primes égales témoigneraient d'une administration soucieuse de l'égalité des genres et constitueraient une reconnaissance pour les sportives en situation de handicap. Ce serait également un signal symbolique important pour la société dans son ensemble : le sport est systématiquement présenté comme un modèle pour la société.

##### Autonomie et choix

Progresser dans le sens de l’autonomie ne se limite pas à l’enseignement et à l’emploi, cela signifie aussi avoir la capacité de poser ses propres choix..

**Le BDF défend l’idée selon laquelle les femmes et les filles en situation de handicap doivent avoir la possibilité de choisir ce qui leur convient dans la vie** : leur lieu de vie, leur école, leur formation, leur emploi, leurs amitiés, leurs amours, ce qu’elles mangent, comment elles se vêtent, à quelle heure elles vont dormir… Ce droit de choisir ne peut exister que s'il existe différentes options pour chacun des domaines dans lesquels les femmes et les filles en situation de handicap devraient pouvoir exercer leur choix.

Ce droit de choisir ne peut exister que s’il existe plusieurs options pour chacun des domaines dans lesquels les femmes et les filles en situation de handicap doivent pouvoir exercer leur choix.

Par ailleurs, il implique une prise de responsabilité : il faut assumer ses choix. Cela ne peut se faire qu’au travers d’un système éducatif et, donc, d’un enseignement de qualité. Les notions de choix et de responsabilité doivent y occuper un rôle central.

Dans une société de plus en plus « normée », la possibilité de choisir ne s’estompe-t-elle pas progressivement ? L’état dit « encadrer » pour le bien de la personne, il en vient à poser les choix à la place de la personne, souvent en prétextant des raisons budgétaires. En ce, l’Etat ne se trompe-t-il pas sur son rôle ?

Pour le BDF, le rôle de l’état est de créer les conditions d’un choix : garantir l’existence d’options différentes et donner une information complète, pertinente et objective sur les différentes options et sur les implications qui découlent de chaque option.

#### Autres sujets absents de la “List of Issues”, mais que le BDF souhaite aborder

Le droit des femmes et des filles en situation de handicap à vivre une vie relationnelle, affective et sexuelle est trop souvent limité en Belgique, dans chacune des communautés et régions constitutives de la Belgique fédérale.

##### Victimes de violences et de violences sexuelles : le constat

Les situations de violences sexuelles dont les femmes et les filles en situation de handicap sont victimes constituent une réalité effrayante. D’autant plus effrayante que les “commettants” profitent presque toujours d’une situation d’autorité de fait sur leurs victimes. Ceci explique, en partie, qu’aucunes plaintes ne soit déposée pour ces actes. La connaissance que le BDF en a provient systématiquement de témoignages recueillis par des organisations représentatives de personnes en situation de handicap, sous couvert de confidentialité, dans le cadre de travail social.

Une étude universitaire réalisée par l’Université de Gand en 2018-2019 était pionnière en la matière[[13]](#footnote-13). Elle pose le constat pour la Région flamande : une femme en situation de handicap sur trois a déjà été victime de violence sexuelle. Ce chiffre monte à 61% pour les femmes en situation de handicap intellectuel… En 2020, une étude du même type a été menée par l’ASPH pour la Belgique francophone. Ces réalités corroborent les chiffres avancés au niveau européen selon lesquels, en Europe, 34% des femmes, adolescentes et filles en situation de handicap ont été victimes de violences physiques et/ou sexuelles durant une relation.

Des Centres de prise en charge des violences sexuelles ont été créés au niveau de la Belgique fédérale[[14]](#footnote-14).

Il s’agit certainement d’une démarche qui va dans le bon sens. Cependant, leur existence ne fait pas l’objet d’une information large et suffisante. D’autre part, leur site Internet ne présente pas les éléments d’accessibilité nécessaire pour permettre aux personnes personnes en situation de handicap de recourir efficacement au service : facile à lire et à écrire, capsules en langue des signes… il n’y a pas de version en allemand. Les organisations de personnes en situation de handicap n’ont pas été impliquées dans ce processus.

Témoignage : « On m’a diagnostiqué une myopathie (...) très vite, je me suis retrouvée en fauteuil. Je comptais sur Nicolas pour m’aider, mais lui, il a changé. D’abord distant, il est rapidement devenu odieux, violent, pervers. Dans l’appartement , quand j’étais toute seule, il me faisait tourner à toute vitesse et me lançait contre les murs (...) et ça le faisait beaucoup rire »[[15]](#footnote-15).

##### Autres violences : contraception, avortements, stérilisations forcées et refus du droit à la parentalité

Des cas de contraception, d’avortements et même de stérilisation forcée restent une réalité dans certains milieux institutionnels[[16]](#footnote-16) : il s’agit parfois d’une condition non écrite mais incontournables pour obtenir l’admission dans un milieu d’accueil. La pression est d’autant plus forte que le manque de place y est bien réel.

Malheureusement, ces faits sont insuffisamment documentés car les témoignages sont recueillis dans les organisation représentatives de personnes handicapées, mais toujours sous le sceau de la confidentialité. Les femmes et les filles en situation de handicap ainsi que leurs parents sont confrontés à de telles difficultés pour obtenir une place qu’ils se soumettent à ces pratiques, souvent sans qu’elles soient correctement expliquées aux intéressées.

Des mesures doivent être prises pour lutter contre les violences gynécologiques à l'encontre des femmes en situation de handicap. Le BDF et la plateforme des conseils consultatifs ont demandé au gouvernement belge d'agir avec fermeté au sein du Conseil de l'UE lors de l'examen de la directive relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Il devrait y avoir une interdiction claire de la stérilisation forcée.[[17]](#footnote-17)

De nombreuse personnes en situation de handicap intellectuel se voient refuser le droit à la parentalité, par leurs parents notamment, mais aussi par les professionnels.

**(A placer sous art.16 ???)**

Le BDF demande que les autorités développent les actions nécessaires pour évaluer l’ampleur de ces faits pour y remédier de manière appropriée, dans les plus brefs délais.

##### Des réponses peu appropriées

Le fait que les autorités soutiennent la mise en place de cours d’auto-défense à destination des femmes en situation de handicap[[18]](#footnote-18) confirme que celles-ci sont confrontées à des actes de violence et qu’elles ressentent un besoin de protection.

Le propos n’est certainement pas de dénigrer ces formations mais de souligner qu’il n’est pas normal que des personnes se sentent obligées d’en arriver là, sans oublier que le recours à l’autodéfense peut entraîner des représailles et participe de facto à la perpétuation d’un engrenage de violence qui n’est pas souhaitable au sein d’une société dite évoluée. Il convient de se poser la question de savoir si la promotion de l’autodéfense est-elle une réponse appropriée de la part des autorités dans un état de droit ?

##### Pour une approche constructive des réalités de violence : recours à l’EVRAS

L’étude réalisée par l’Université de Gand met en exergue que nombre de femmes et de filles en situation de handicap victimes de violence sexuelle sont aussi complètement ignorantes en matière de vie relationnelle, affective et sexuelle. Leurs donner une éducation appropriée en la matière constitue l’approche la plus cohérente en la matière. Par ailleurs, une telle démarche éducative aurait des effets bénéfiques pour aider à gérer de manière positive d’autres situations connexes telles que le désir d’enfant, les questions liés à la contraception, les stérilisations…

Parmi les axes de formation à soutenir et à amplifier, il y a tout ce qui relève de l’Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) reconnue et promue par l’UNESCO[[19]](#footnote-19). Elle est utilement adaptée selon les besoins spécifiques des personnes[[20]](#footnote-20).

La logique d’EVRAS est éducative et s’adresse au plus grand nombre.

L’EVRAS a également sa place dans les lieux de vie partagés et communautaires ainsi que dans les institutions. Les femmes et les jeunes filles en situation de handicap qui en bénéficient verront leur capacité d’autonomie améliorée.

L’EVRAS sera d’autant plus utile et efficace si elle peut se développer dans un environnement sécurisant et sécurisé, à commencer par les lieux publics. L’accessibilité physique (trottoirs, routes, services, bâtiments, transports) ainsi que l’accès à l’information sont des points clé pour l’autonomie des femmes et des filles en situation de handicap. Il s’agit d’un tout qui leur permettra d’avoir un meilleur accès à l’éducation DE QUALITÉ et à l’emploi.

A ce stade, les autorité viennent en aide aux structures qui promeuvent l’EVRAS, mais ces aides sont beaucoup trop faibles. Le BDF plaide donc pour un accroissement substantiel des budgets alloués à l’EVRAS.

##### Faciliter le dépôt de plaintes

Une remarque générale est de sensibiliser la population aux violences faites aux femmes en situation de handicap afin de faire évoluer les mentalités… Certaines femmes en situation de handicap n’ont même pas accès à certains droits fondamentaux.

Rendre plus facile le dépôt de plainte par les résidents en institutions agréées et/ou subventionnées en garantissant l’anonymat, la réactivité et le maintien de la place en institution car souvent c’est là que les tensions se trouvent.

(Vient de la fiche art.16 – aussi vers art.15)

#### Impact de la crise Covid-19 sur la situation des personnes handicapées

La période covid est venue démultiplier toutes les inégalités auxquelles les femmes et les filles en situation de handicap étaient confrontées jusqu’alors. Les effets ont été particulièrement marqués dans les domaines suivants[[21]](#footnote-21) :

* Impression d’être des citoyennes de seconde zone.
* Droits sont encore plus bafoués que d’habitude.
* Manque d’accessibilité (création vidéos correctes en langue des signes, FALC, …)
* Exposition accrue aux violences conjugales.
* Invisibilité des femmes handicapées.
* Manque d’accessibilité pour les personnes sourdes.

1. *Contribution du Belgian Disability Forum (BDF) pour le Comité CEDAW en vue de la préparation du 8ème rapport simplifié de la Belgique*, <https://bdf.belgium.be/media/static/files/import/cedaw_rapport/liste-de-questions-bdf-2019.pdf> [↑](#footnote-ref-1)
2. CARP – Cadre législatif, <https://fedweb.belgium.be/sites/default/files/downloads/Cadre%20l%C3%A9gislatif_FR_Fedweb.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
3. Xxxxx, p.11. <https://ph.belgium.be/fr/adviezen/advies-2023-03.html> [↑](#footnote-ref-3)
4. X, *Evaluation ex-ante des impacts lors de la préparation de politiques*, Bruxelles, SDG Forum, 24/09/2019. [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://www.simplification.be/content/comite-d-analyse-d-impact-cai> [↑](#footnote-ref-5)
6. X., *Analyse d’impact de la réglementation AIR-RIA, Regelgevingsimpactanalyse*, PowerPoint présenté lors du SDG Forum, 24/09/2019 [↑](#footnote-ref-6)
7. UNIA, *Baromètre de la diversité – Enseignement*, <https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/1210_UNIA_Barometer_2017_-_FR_AS.pdf> [↑](#footnote-ref-7)
8. *Contribution du Belgian Disability Forum (BDF) pour le Comité CEDAW en vue de la préparation du 8ème rapport simplifié de la Belgique*, <https://bdf.belgium.be/media/static/files/import/cedaw_rapport/liste-de-questions-bdf-2019.pdf> [↑](#footnote-ref-8)
9. STATBEL, 23% des personnes avec un handicap ont un emploi, 29/11/2018, <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/23-des-personnes-avec-un-handicap-ont-un-emploi> [↑](#footnote-ref-9)
10. Référence [↑](#footnote-ref-10)
11. CARPH Commission d’accompagnement pour le recrutement de personnes en situation de handicap dans la fonction publique fédérale <https://fedweb.belgium.be/sites/default/files/downloads/annual%20report%20BCAPH%20CARPH%202021_FR.pdf> [↑](#footnote-ref-11)
12. *Vlaamse gendermonitor*, Figuur 3.11.b, Vlaams Gewest, 2016. (Référence exacte note préparatoire Cedaw - Celie?) [↑](#footnote-ref-12)
13. Dr. GOETHALS (T.), Prof. Dr.VAN HOVE (G.) et Prof. Dr. VANDER LAENEN (F.), *Onderzoek in opdracht van Vlaams Minister van Gelijke Kansen in de periode 2014-2019*, Gent, 2018. [↑](#footnote-ref-13)
14. Centres de prise en charge des violences sexuelles, <https://cpvs.belgium.be/fr/a-propos-des-centres-de-prise-en-charge-des-violences-sexuelles?> [↑](#footnote-ref-14)
15. ASPH, *Femmes en situation de handicap*, Bruxelles, 2020, <https://www.asph.be/etude-2020-femmes-en-situation-de-handicap/> [↑](#footnote-ref-15)
16. SERVAIS (L.), LEACH (R.), JACQUES (D.) et ROUSSAUX (J.-P.), *Sterilization of intellectual disabled women*, dans *European Psychiatry*, Volume 19, Issue 7, Novembre 2004, p. 428-432, <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0924933804000793?via%3Dihub> . [↑](#footnote-ref-16)
17. Xxxxx, p.15, <https://ph.belgium.be/fr/adviezen/advies-2023-03.html> [↑](#footnote-ref-17)
18. Référence ??? [↑](#footnote-ref-18)
19. Compléter la réf. [Evras, éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle](https://www.evras.be/) [↑](#footnote-ref-19)
20. [L'EVRAS dans mon école spécialisée](https://www.evras.be/evras-bien-plus-que-leducation-sexuelle/levras-dans-mon-ecole-specialisee/) [↑](#footnote-ref-20)
21. WERNAERS (C.), compléter la réf. [Coronavirus: les femmes handicapées s'expriment "contre leur invisibilité" - rtbf.be](https://www.rtbf.be/article/coronavirus-les-femmes-handicapees-s-expriment-contre-leur-invisibilite-10466980?id=10466980) [↑](#footnote-ref-21)